

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 03170

Numéro SIREN : 900 114 794

Nom ou dénomination : 2B-COM

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/012545



**BNP PARIBAS**, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Julie MARCHAT soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de BLAGNAC au nom de la société en formation 2B-COM société par actions simplifiée au capital de 200 euros, dont le siège social est fixé :  
78 ALLEES JEAN JAURES  
31000 TOULOUSE,

avec pour objet Autres services d'information nca , est créateur de la somme de 200 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à BLAGNAC

le 21.04.2021

Prénom, nom du signataire

Julie

MARCHAT





IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : M. BONNET OLIVIER ALAIN Date de naissance : 16.01.1977 Adresse : 14 RUE JACQUES PREVERT 31600 LHERM	100
Nom et prénom : M. BEN NASSER MOHAMED MEHDI Date de naissance : 08.08.1987 Adresse : 38 TER RUE HENRI BONIS 31100 TOULOUSE	100

**TOTAL : 200 euros.**



2B-COM

Société par actions simplifiée  
au capital de 200 euros  
Siège social : 78 allées Jean Jaurès Bât C/E 31000 Toulouse

Les soussignés :

Olivier Bonnet *demeurant* au 14 rue Jacques Prevert 31600 Lherm, né à Muret le 16/01/1977

Mohamed Mehdi Ben Nasser *demeurant* au 241 rue des vignes 60880 Jaux, né à Menzel Bourguiba le 08/08/1987

se sont réunis pour désigner d'un commun accord le conseil d'administration qui nomme le directeur général de la société, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

### **I – Nomination du conseil d'administration**

Les soussignés nomment en qualité de membres de conseil d'administration pour une durée de 1 an :

- Mohamed Mehdi Ben Nasser *demeurant* au 241 rue des vignes 60880 Jaux
- Olivier Bonnet *demeurant* au 14 rue Jacques Prevert 31600 Lherm.

Mohamed Mehdi Ben Nasser est nommé président du conseil d'administration pour une durée de 1 an.

### **II – Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts.

### **III – Nomination du directeur général**

Les membres du conseil d'administration nomment en qualité de directeur général de la société :

M. Mohamed Mehdi Ben Nasser *demeurant* au 241 rue des vignes 60880 Jaux pour une durée d'un an, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

### **IV – Pouvoirs du directeur général**

Le directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts.

### **V – Rémunération du directeur général**

Le directeur général ne percevra pas de rémunération liée à ses fonctions de direction.  
Toutefois, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2021

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature des actionnaires :

Olivier Bonnet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Mohamed Mehdi Ben Nasser

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and 'B' followed by a horizontal line.

2B-COM

Société par actions simplifiée  
au capital de 200 euros  
Siège social : 78 allées Jean Jaurès Bât C/E 31000 Toulouse

Les soussignés :

Olivier Bonnet *demeurant* au 14 rue Jacques Prevert 31600 Lherm, né à Muret le 16/01/1977

Mohamed Mehdi Ben Nasser *demeurant* au 241 rue des vignes 60880 Jaux, né à Menzel Bourguiba le 08/08/1987

se sont réunis pour désigner d'un commun accord le conseil d'administration qui nomme le directeur général de la société, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

#### **I – Nomination du président**

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

M. Olivier Bonnet *demeurant* au 14 rue Jacques Prevert pour une durée d'un an, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

#### **IV – Pouvoirs du président**

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par l'article 12 des statuts.

#### **V – Rémunération du président**

Le directeur général ne percevra pas de rémunération liée à ses fonctions de direction.  
Toutefois, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2021

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature des actionnaires :

Olivier Bonnet



Mohamed Mehdi Ben Nasser

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name 'Mohamed Mehdi Ben Nasser'.

2B-COM  
Société par actions simplifiée  
au capital de 200 euros

Les soussignés :

Olivier Bonnet demeurant au 14 rue Jacques Prevert 31600 Lherm, né à Muret le 16/01/1977

Mohamed Mehdi Ben Nasser demeurant au 241 rue des vignes 60880 Jaux, né à Menzel Bourguiba le 08/08/1987

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée devant exister entre eux.

« En cas de différend sur l'interprétation des clauses statutaires, la volonté commune des parties, telle qu'elle y est indiquée, doit prévaloir à leur interprétation. »

Article 1 - Forme

Par les présentes, Il est formé une société par actions simplifiée, entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions légales applicables.

Article 2 - Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette durée peut être prolongée une ou plusieurs fois par décision collective des associés, prise un an au moins avant la date d'expiration de la société, sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes et dans le même délai que ceux indiqués ci-dessus.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est 2B-COM

Son nom commercial est 2B-COM

Tous actes, publications, lettres, factures, annonces, publications ou tout autre document émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

de délivrer des services, du conseil, de l'assistance technique, de l'accompagnement, de la formation aux entreprises et/ou aux particuliers.

L'accompagnement, le support technique et la formation des entreprises en Technologies de l'information et de la communication.

La SAS peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières, et prendre des participations directes ou indirectes dans toutes opérations financières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé à 78 allées Jean Jaurès Bât C/E 31000 Toulouse le 01/06/2021

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président ratifiée par les associés.

Le Président peut, après accord des associés, créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile et à modifier les statuts en conséquence.

Article 6 - Apports

## 6.1. Apports en numéraire

Les soussignés ont fait les apports en numéraires suivants à la société :

- M. Olivier Bonnet, la somme en numéraire de cent euros
- M. Mohamed Mehdi Ben Nasser, la somme en numéraire de cent euros

Soit, au total, une somme de deux cent euros correspondant à 200 actions de 1 euro, chacune, souscrite en totalité, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 21/04/2021, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque BNP Paribas, agence de Blagnac, 1 Place Jean Louis Puig 31700 Blagnac.

Total des apports formant le capital social : deux cents euros , ci 200 euros.

### Article 7 - Capital social

Le capital social est variable. Le capital social initial est fixé à 200 euros, divisé en 200 actions de 1 euro de même catégorie, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- M Olivier Bonnet, à concurrence de cent actions, numérotées de 1 à 100, en rémunération de ses apports, ci 100 actions.
- M Mohamed Mehdi Ben Nasser, à concurrence de cent actions, numérotées de 101 à 200, en rémunération de ses apports, ci 100 actions.

Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées, et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

### Article 8 - Variabilité du capital social

Le capital social est variable et peut être augmenté ou réduit, dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant dans les conditions de l'article 15 ci-après.

Dans tous les cas, sauf modification du présent statut, le capital social ne peut dépasser la valeur de 1 000 000 d'euros. La valeur minimale du capital est de 1 euro.

## Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi. Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

## Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

### Article 10.1. Répartition des bénéfices

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

### Article 10.2. Pertes

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

### Article 10.3. Adhésion

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

### Article 10.4. Indivision

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions.

Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### Article 10.5. Droit de vote

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

#### Article 11 - Cession des actions

Les actions sont librement négociables.

La cession des actions s'opère par un virement des actions cédées, du compte du cédant au compte de l'acquéreur. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit. Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

#### Article 12 - Président

##### Article 12.1. Nomination et rémunération

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne *physique ou morale, associé ou non associé* de la société.

Le premier Président est désigné par la collectivité des associés à *la majorité*. Le Président exerce ses fonctions pour une durée maximale et dans des conditions fixées par la collectivité des associés.

En cours de vie sociale, le Président est désigné par décision collective des associés.

Le Président est nommé pour une durée de 1 ans.

##### Article 12.2. Présidence par intérim

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 30 jours, dûment constaté par les associés, il est pourvu dans un délai de 60 jours à son remplacement par vote des associés.

Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### Article 12.3. Pouvoirs du Président

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### Article 12.4. Accord des actionnaires

Dans les rapports avec les actionnaires, le Président ne peut, sans l'accord de l'unanimité desdits actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle:

- décider des investissements supérieurs à 5 000 euros ;
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 3 000 euros ;
- procéder à la création de filiales, prise de participations.

#### Article 13 - Autres organes dirigeants

##### 13.1. Directeur général

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité un directeur général, personne *physique*, *associé ou non associé* de la société.

Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par le conseil d'administration.

Il prend part au vote, à l'exception du vote concernant sa nomination, et ses actions sont prises en compte pour le calcul du *quorum*, à l'exception du vote

concernant sa nomination. Il est révocable *ad nutum* sur proposition *du Président ou d'actionnaires détenteurs d'au moins 51% du capital de la société.*

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Toutefois, il ne peut représenter la société vis-à-vis des tiers.

## 13.2. Conseil d'administration

### 13.2.1. Composition du conseil d'administration

La société comprend un conseil d'administration composé des membres *associés ou non associés.*

Les administrateurs sont nommés par les associés pour une durée d'un an et leurs fonctions prennent fin dans les mêmes conditions que celles fixées pour le président.

Les administrateurs désignent, au sein de leurs membres ou en dehors d'eux, un président du conseil d'administration chargé principalement de convoquer et de présider leurs réunions.

Le président de la société peut être désigné en qualité d'administrateur. Les administrateurs ont qualité de dirigeants.

### 13.2.2. Délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation *du président ou du président du conseil d'administration ou d'au moins 50% de ses membres.*

Les convocations ont lieu par tous moyens.

Le conseil d'administration est convoqué et tient séance au siège social ou à tout autre endroit désigné sur la convocation. Il est présidé par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement par un administrateur désigné à la majorité des voix.

La présence des membres du conseil d'administration est indispensable pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est *admis*.

### 13.2.3. Pouvoirs du conseil d'administration

Les décisions suivantes sont de la compétence exclusive du conseil d'administration, et sont adoptées aux conditions de majorité fixées ci-dessus :

- Nomine le directeur général.
- Détermine les orientations de l'activité de la société (il s'agit des décisions stratégiques pour la société) et veille à leur mise en œuvre.
- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.
- Procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

### Article 14 - Conventions entre la société et les dirigeants

Le Président, le directeur général ou les membres du conseil d'administration avisent les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai de 30 jours, à compter de la conclusion des dites conventions.

Ils informent également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, au directeur général et à tout autre dirigeant de la société.

#### Article 15 - Décisions des associés

Les décisions collectives des associés sont prises, à la discrétion du Président, en assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

##### 15.1. Délibération en assemblée

*Un Procès-verbal est rédigé par un des associés, est signé par l'ensemble des associés présents*

##### 15.2. Délibération sur consultation

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre actionnaire ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

##### 15.3. *Quorum* et majorité

*Le Quorum est fixé à 51% des associés.*

*La majorité prise en compte pour le vote est la majorité absolue.*

##### 15.4. Répartition des voix

Le pouvoir de vote est proportionnel au part de l'associé en nombre d'action dont il dispose.

#### Article 16 - Convocation et information des actionnaires

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation correspondance, 20 jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Cette convocation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués à chacun d'eux, au moins 12 jours avant l'assemblée ou la consultation.

Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique ou tout autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

#### Article 17 - Exercice social

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2021.

#### Article 18 - Comptes annuels et résultat social

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

#### Article 19 - Affectation et répartition du résultat

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés peuvent décider *de l'affecter à un poste de réserve du bilan, de le reporter à nouveau ou de le distribuer*. La décision est prise par la collectivité des associés à la *majorité absolue*.

Si le bénéfice est mis en distribution, les sommes sont prélevées par priorité sur le report à nouveau de l'exercice bénéficiaire, puis sur les réserves disponibles.

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par décision collective des actionnaires.

#### Article 20 - Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés par un vote à la majorité *qualifiée*.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention "Société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le *boni* de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

#### Article 21 - Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

#### Article 22 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

#### Article 23 - Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2021

*Signature de tous les associés*

Olivier Bonnet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Mohamed Mehdi Ben Nasser

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' and a horizontal line at the bottom.